

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2026

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à vingt heures et sept minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 13 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 8 Madame Dominique ROMAN, Maire

 Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN,
 Adjoints

 Mesdames Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE

 Messieurs Dominique TERMES et Michel VERDES

Absent : Madame Annick BAHEUX et Monsieur LAGASSAN Jean-Paul

Procurations : 2 Madame Annick BAHEUX donne procuration à Monsieur VERDES
 Michel.

 Monsieur LAGASSAN Jean-Paul donne procuration à Monsieur
 SABOURIN Yves.

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Virginie BRIARD

Ouverture de séance : 20h07

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 01 / 2026 du 20 janvier 2026.

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L.1612-1 modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 hors opération : 53 500 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 375€ (< 25% x 53 500 €).

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Rénovation de la mairie travaux supplémentaires délibérés en 2025 en avenant du marché public.

Entretien des logements communaux.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

le conseil décide à l'unanimité

- **D'accepter** la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **D'autoriser** Madame le maire à engager les dépenses d'investissement en lien avec la rénovation de la mairie et l'entretien des logements communaux

Questions diverses

- Le 13 janvier 2026, Madame Le Maire a pu échanger avec notre CDL. Un résumé de l'échange est donné à l'oral au conseil.
- Madame Le Maire indique avoir procédé à un virement de crédit afin de pourvoir au mandatement de l'assurance prise pour le marché public de rénovation de la mairie et au mandatement des frais d'avocat.
- La secrétaire de mairie et Madame Le Maire vont assister à une réunion d'information, le 6 février, organisée par le CDG 47 concernant les élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

20 JANVIER 2026

- Madame Le Maire a procédé au recrutement d'un nouvel agent technique à la suite de la fin de contrat du précédent agent.
- Une réunion d'information à la population concernant les nouvelles modalités de vote des prochaines élections municipales sera faite le 4 mars 2026 à 19h à la salle des fêtes.

Séance levée à 21h20.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Dominique ROMAN, Maire, déclare la séance close.

La délibération prise ce jour porte les numéros **01/2026**.

Mme ROMAN Maire	Mme BRIARD Secrétaire de séance
--------------------	------------------------------------

21 MARS 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PASCO, Maire.

Date de la convocation : le 17 mars 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 11 Monsieur Jean-Yves PASCO, Maire
Madame Nathalie CHARRIE, messieurs Éric PECH, Dominique TERMES, adjoints.
Mesdames Virginie GLANES BRIARD, Magali DULYS, Sophie TUCHAGUES et Dominique BERTRAND
Messieurs Marc BINET, CHARRIE Lionel et Yves SABOURIN

Président de séance : Monsieur Jean-Yves PASCO

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHARRIE

Ouverture de séance : 20h09

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le nouveau conseil est installé et le secrétaire de séance est désigné.

Le maire est élu et le procès-verbal est établi pour transmission en préfecture.

Délibération n°03 / 2026 du 21 mars 2026

Objet : détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire. Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **La création de 3 postes d'adjoints**

Délibération n°04 / 2026 du 21 mars 2026**Objet : élections des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Deux listes de candidats se sont présentées au maire, la première liste candidate avec en tête Monsieur PECH Éric et la seconde avec en tête de liste Monsieur SABOURIN Yves.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste de Monsieur PECH Éric, 7 (sept) voix
- Liste de Monsieur SABOURIN Yves, 4 (quatre) voix.

La liste de Monsieur PECH Éric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Éric PECH, Mme Nathalie CHARRIE et Monsieur Dominique TERMES.

Délibération n°05 / 2026 du 21 mars 2026**Objet : fixation des montants des indemnités des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L

2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **Que** le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Que** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **Que** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **Que** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont

21 MARS 2026

inscrits au budget communal.

Délibération n°06 / 2026 du 21 mars 2026

Objet : composition des différentes commissions communales

Monsieur le Maire rend compte que pour l'implication de tous dans le bon fonctionnement du conseil municipal, la constitution de commissions chargées de la pré-étude des divers dossiers soumis à approbation du conseil municipal s'avère nécessaire

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **De la composition** des différentes commissions suivant le tableau suivant :

Nature de la commission	Membres de la commission
Commission chemin	M CHARRIE L, M SABOURIN Y et M PECH É
Commission appel d'offre – marché public	M PECH É, M TERMES D, Mme CHARRIE N
Commission travaux	M PECH, M TERMES, Mme BERTRAND et M BINET
Commission communication	Mme DULYS, M PASCO, Mme GLANES BRIARD
Commission tourisme et environnement	Mme DULYS, Mme TUCHAGUES et M BINET

Délibération n°07 / 2026 du 21 mars 2026

Objet : Désignation des délégués au Syndicat EAU47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » par délibération en date du 20 mai 2015 ;

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégués titulaires et 1 délégués suppléants ;

21 MARS 2026

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **Décide** de désigner M SABOURIN comme titulaire et M TERMES en tant que suppléant.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Délibération n°08 / 2026 du 21 mars 2026

**Objet : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE
D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie de Lot-et-Garonne.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire propose la candidature de M PECH et M PASCO en tant que titulaire et Mme CHARRIE suppléante et invite les autres candidats à se déclarer.

Personne d'autres ne se propose.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **M PECH et M PASCO en tant que titulaires et Mme CHARRIE suppléante** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamée délégué.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Délibération n°09 / 2026 du 21 mars 2026

**Objet : désignation des délégués DFCI et SIVU Chenil et des référents ERRE, ENEDIS
et correspondant défense.**

21 MARS 2026

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la DFCI et le SIVU Chenil.

Il est important également de nommer deux correspondants Défense et deux référents ENE-DIS et deux référents ERRE pour représenter la commune lors des différentes réunions et instance.

C'est désignation se font sur la base de volontariat.

Pour les délégués DFCI, M SABOURIN Yves et M PASCO Jean-Yves se proposent en tant que titulaire et M BINET Marc en tant que suppléant.

Pour les délégués SIVU Chenil, Mme GLANES BRIARD Virginie se propose en qualité de titulaire et Mme TUCHAGUES Sophie en qualité de suppléante.

Concernant les correspondants défense M PASCO Jean-Yves et M CHARRIE Lionel se porte volontaire.

Les référents ENEDIS volontaires sont M PASCO Jean-Yves et M TERMES Dominique, et les référents ERRE préposés sont Mme DULYS Magali et Mme ROMAN Dominique.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** les volontaires en qualité de délégués et référents précédemment énoncé.

Délibération n°10 / 2026 du 21 mars 2026

Objet : Approbation du CFU 2025– Commune de Beauziac

Le Conseil Municipal vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	599 472,40
	Réalisé :	260 390,95
	Reste à réaliser :	191 877,60
Recettes	Prévu :	703 287,90
	Réalisé :	447 891,39
	Reste à réaliser :	184 500,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	340 120,30
	Réalisé :	219 163,84
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	340 120,30
	Réalisé :	294 595,21
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	187 500,44
Fonctionnement :	75 431,37
Résultat global :	262 931,81

- **Le Conseil Municipal approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Beauziac

Délibération n°11 / 2026 du 21 mars 2026**Objet : CFU 2025 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	166 341,52
	Réalisé :	12 106,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	243 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	400 644,87
	Réalisé :	121 054,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	400 644,87
	Réalisé :	3 410,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-12 106,65
Fonctionnement :	-117 644,87
Résultat global :	-129 751,52

- **Le Conseil Municipal approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de commune de Beauziac : **Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri**

Délibération n°12 / 2026 du 21 mars 2026**Objet : DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Vu les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la délibération du 2 décembre 2025 relative à l'attribution du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de ~~conception~~, notamment au regard :
 - Responsabilité de coordination....
 - Responsabilité de formation d'autrui
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - connaissance.....
 - autonomie.....
 - initiative.....
 - Diversité des tâches.....
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Tension mentale et nerveuse.....
 - Responsabilité juridique.....
 - Effort physique.....
 - confidentialité.....

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE/agent
Catégorie B Rédacteurs Territoriaux		
B1	Secrétaire général de mairie	3 000 €

Catégorie C Adjoints Techniques Territoriaux		
C1	Agent des espaces vert polyvalent	840€

B) Modulations individuelles :Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Année d'expérience.....
- Formation réalisée.....
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité.....

C) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

D) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail y compris du temps partiel thérapeutique.

La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

Cette prime sera modulée de la manière suivante :

- En cas de période de préparation au reclassement, cette prime est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, de congé pour maternité ou adoption, de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, cette prime suivra le sort du traitement,
 - Pendant les congés annuels la prime sera maintenue intégralement.
 - En cas de congé de longue maladie et grave maladie le versement de la prime est 33% la première année puis 60% la 2^{ème} et 3^{ème} année.
 - En cas de congé de longue durée le versement de la prime est suspendu.
- Toutefois, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie, de grave maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie durant cette même période.
- En cas de suspension de fonction, la prime est suspendue.
 - En cas d'autorisations spéciales d'absence, la prime suivra le sort du traitement.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Formations réalisées
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les objectifs atteints

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA/agent
Catégorie B Rédacteurs Territoriaux		
B1	Secrétaire général de mairie	600 €
Catégorie C Adjoints Techniques Territoriaux		

C1	Agent des espaces vert polyvalent	150 €
----	-----------------------------------	-------

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, y compris du temps partiel thérapeutique.

Les absences :

Il appartiendra au supérieur hiérarchique d'apprécier si l'impact des absences, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du montant du CIA.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

À compter du 1er avril 2026

- **d'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **d'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Délibération n°13 / 2026 du 21 mars 2026

Objet : Délégation du conseil au maire

Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire ([art. L 2122-22](#) du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit. Le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompetence.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien, à l'exclusion de toute autre utilisation. C'est un élément de fait.

Cette délégation prévoit la faculté de signer les documents d'arpentage mais également de régler les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents (*JO Sénat*, 25.10.2018, [question n° 6507](#), p. 5466).

Cette délégation permet également au maire de régler les problèmes de bornages des parcelles du domaine privé de la commune.

2° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière. Un bien meuble peut être déplacé. Cette délégation ne s'applique donc pas aux terrains ou aux bâtiments communaux qui sont des biens immobiliers. De plus, l'étendue de cette délégation est limitée à la valeur des biens.

Cette délégation permet au maire de vendre, par exemple, une voiture appartenant à la commune, du matériel informatique....

3° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Le conseil municipal doit fixer des limites à cette délégation.

Compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner), le conseil municipal peut déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat. La délégation consentie ne concerne que les décisions relatives aux préemptions. Par conséquent, le conseil municipal conserve ses compétences sur l'institution ou la modification du champ d'application du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, en cas de délégation ne doit pas délibérer pour consulter le service des domaines. La délibération serait irrégulière si le maire n'était pas empêché et si la délibération déléguant l'exercice du droit de préemption n'est pas rapportée. En revanche, le conseil municipal devra se prononcer en matière budgétaire pour ouvrir les crédits permettant l'acquisition (CAA Marseille, 29 janvier 2010, [n° 08MA00279](#)).

4° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'État ou l'un de ses établissements publics vend un immeuble, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain dispose d'un droit de priorité pour acheter les terrains à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée. Par conséquent, une collectivité n'ayant pas instaurée le droit de préemption urbain n'a aucun intérêt à déléguer cette compétence au maire car elle sera sans objet.

En revanche, si une commune a instauré le droit de préemption urbain, elle dispose d'un délai de 2 mois pour répondre à la proposition du vendeur. La délégation permet donc d'accélérer la prise de décision de la commune.

5° engagement des dépenses à hauteur de 1500€

Monsieur le Maire expose que dans un souci de favoriser une bonne administration communale qu'il conviendrait de consentir, pour la durée du présent mandat, à ce que Monsieur le Maire puisse engager les dépenses nécessaires à hauteur de mille cinq cents euros (1 500 €).

Il conviendrait également de donner son accord pour, qu'en cas d'urgence pour des travaux, Monsieur le Maire puisse prendre les premières mesures afin d'apporter une solution au problème.

- Pour être complet, le conseil municipal étant dessaisi, le maire ne pourrait que le solliciter pour avis mais aucunement pour obtenir une décision (donc une délibération de sa part). Il est à noter que si les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats (art. L 2122-26 du CGCT). De plus, dans le cas d'empêchement du maire, le conseil municipal prend les décisions sur les matières déléguées (art. L 2122-23 du CGCT). Enfin, le maire peut subdéléguer les délégations en question à un adjoint ou un conseiller municipal à condition que le conseil municipal ne s'y soit pas expressément opposé dans la délibération.
- Enfin, pour une transparence, le maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (art. L 2122-23 du CGCT). Ces réunions ont lieu une fois par trimestre (art. L 2121-7 du CGCT). Le maire précisera les décisions prises, ce qui signifie que si, par exemple, il a refusé d'exercer le droit de préemption de la commune, il devra aussi en faire mention. Si le conseil municipal n'est pas satisfait des décisions du maire, il peut demander au maire d'inscrire le point des délégations à l'ordre du jour et ainsi les modifier

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **De déléguer** les compétences citées, précédemment, au maire dans les conditions définies dans l'exposé.
- **De mandater** Monsieur le maire pour exercer toutes ces compétences et en référer au membre du conseil lors de la séance suivante.

Questions diverses

- La charte de l' élu local est lue par M le Maire et un exemplaire est remis à chaque membre du conseil.
- La date prévisionnelle de levée de réserve est fixée au 24 mars 026. Le secrétariat et les registres doivent intégrer la mairie au plus tard le 31 mars 2026. Les cylindres des portes de la mairie doivent être mis en place le 24 mars 2026.
- Il est demandé si un membre du conseil souhaite se porter volontaire pour être désigner référent RGPD, Mme GLANES BRIARD Virginie est volontaire, un arrêté du maire pourra la nommer dans ces fonctions.
- Le conseil souhaite avoir deux membres qui s'engagent à se mettre à la disposition de la commune pour s'occuper des archives au besoin, Mme GLANES BRIARD Virginie et Mme TUCHAGUES Sophie sont volontaires.

Séance levée à 23h19.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Yves PASCO, Maire, déclare la séance close.
La délibération prise ce jour porte les numéros **03/2026 à 13/2026**.



21 MARS 2026

M. PASCO Jean-Yves Maire	Mme CHARRIE Nathalie Secrétaire de séance
-------------------------------------	--

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2026**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à vingt heures cinq minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PASCO, Maire.

Date de la convocation : le 25 mars 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 10 Monsieur Jean-Yves PASCO, Maire
Madame Nathalie CHARRIE, messieurs Éric PECH, Dominique TERMES, adjoints.
Mesdames Virginie GLANES BRIARD, Magali DULYS, Sophie TUCHAGUES et Dominique BERTRAND
Messieurs Marc BINET et CHARRIE Lionel

Excusés : Monsieur SABOURIN Yves
Président de séance : Monsieur Jean-Yves PASCO
Secrétaire de séance : Madame Magali DULYS

Ouverture de séance : 20h05

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.
M SABOURIN Yves est venu au conseil et a présenté sa démission au maire avant de quitter la séance.

Délibération n°14 / 2026 du 9 avril 2026

Objet : CFU Affectation des résultats 2025 – Commune de Beauziac

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant Qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant Sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025

Constatant Que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	10 039,87
- un excédent reporté de :	65 391,50
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	75 431,37
- un excédent d'investissement de :	187 500,44
- un déficit des restes à réaliser de :	7 377,60
Soit un excédent de financement de :	180 122,84

DÉCIDE D'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	75 431,37
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	75 431,37

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	187 500,44
--	------------

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

D'approuver L'affectation de résultats pour l'exercice 2025.

Délibération n°15 / 2026 du 9 avril 2026

Objet : CFU Affectation des résultats 2025 – Lotissements Pré Fleuri et Les Vignes

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant Qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant Sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025

Constatant Que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	117 644,87
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	117 644,87
- un déficit d'investissement de :	12 106,65
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	12 106,65

DÉCIDE D'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT	117 644,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	117 644,87

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	12 106,65
---	-----------

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'approuver** L'affectation de résultats pour l'exercice 2025.

Délibération n°16 / 2026 du 9 avril 2026**Objet : Subventions aux associations**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de procéder au vote du budget primitif, il convient de voter l'attribution des subventions aux associations.
De nombreuses associations ont fait des demandes par courrier ou mail avec ou sans le cerfa.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association proposée	Montant	Nom de l'association proposée	Montant
ADMR Allons	150€	UNA 47	150€
Association de donneurs de sang	200€	Association culture & loisirs	300€
Castel Santé	150€	Chrysalides 47	200€
Cyclo Sport	100 €	Mission Locale Moyenne Garonne	150€
Secours Populaire	150€	Société de Chasse	200€

Soit un montant total de 1 750 € de subvention annuelle pour 2026.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** les propositions d'attribution des subventions.
- **De mandater** Monsieur le maire pour vérifier la réception d'un dossier complet de demande avec Cerfa complété avant le paiement de la subvention.

Délibération n°17 / 2026 du 9 avril 2026**Objet : Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68,00 %
- Taxe habitation (TH) : 13,65 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

taxe habitation	13,65 %
taxe foncière bâti	36,48 %
taxe foncière non bâti	68,00 %
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°18 / 2026 du 9 avril 2026

Objet : vote du Budget Primitif 2026 – Commune de Beauziac

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses	562 177.60
Recettes	670 482.78

Fonctionnement

Dépenses	326 224,86
Recettes	326 224,86

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	562 177,60	(dont 191 877.60 de RAR)
Recettes	670 482,78	(dont 184 500,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	326 224,86	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	326 224,86	(dont 0,00 de RAR)

Délibération n°19 / 2026 du 9 avril 2026

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses	129 751,52
Recettes	27 000,00

Fonctionnement

Dépenses 144 644,87

Recettes 144 644,87

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	129 751,52	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	27 000,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	144 644,87	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	144 644,87	(dont 0,00 de RAR)

Délibération n°20 / 2026 du 9 avril 2026

Objet : délégation au maire en matière de recrutement

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **De charger** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Questions diverses

- Il est proposé de rajouter la possibilité d'octroyer une subvention aux jeunes sapeurs-pompiers de Grignols s'ils en refont la demande.
- Il est demandé de prévoir le choix des personnes à inscrire sur la commission CCID afin de l'envoyer pour que le choix définitif soit fait par le service des finances.
- Le repas des aînés doit être repoussé, voir en juin s'il est possible.
- Il est à prévoir l'achat de nouveaux outillages pour l'agent technique
- Monsieur le Maire informe qu'un arrêté interdisant l'accès à la sacristie de la chapelle

09 AVRIL 2026

va être pris car cette pièce devient dangereuse compte tenu de l'état de la toiture.

- > Un marché gourmand souhaite venir le 11 juillet 2026 au soir, cela va être accordé.

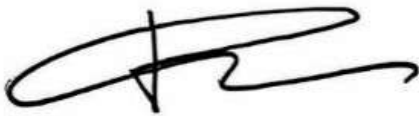
>

Séance levée à 22h43.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Yves PASCO, Maire, déclare la séance close.

La délibération prise ce jour porte les numéros 14/2026 à 20/2026.

M. PASCO Jean-Yves
Maire



Mme DULYS Magali
Secrétaire de séance

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2026

Le sept mai deux mille vingt-six, à vingt heures dix-huit minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PASCO, Le Maire.

Date de la convocation : le 28 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 8

Monsieur Jean-Yves PASCO, Maire
Messieurs Éric PECH, Dominique TERMES et Madame Nathalie CHARRIE, Adjoints
Mesdames Magali DULYS et Dominique BERTRAND.
Messieurs Lionel CHARRIE et Marc BINET.

Absents : 2

Mesdames Virginie GLANES BRIARD et Sophie TUCHAGUES

Procurations : 2

Madame GLANES BRIARD Virginie donne procuration à Monsieur PASCO Jean-Yves
Madame TUCHAGUES Sophie donne procuration à M. PASCO Jean-Yves

Président de séance : Monsieur Jean-Yves PASCO

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHARRIE

Ouverture de séance : 20h18

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n°21 / 2026 du 7 mai 2026

Objet : Membres Commission CCID

Monsieur le Maire et les membres du Conseil que la préfecture nous demande de choisir 24 personnes parmi lesquelles ils choisiront les membres qui siégeront au sein de la Commission Communale des Impôts Direct.

Une délibération est nécessaire pour acter ce choix. Je vous propose donc de délibérer si vous êtes en accord avec tous les noms proposés dans le tableau en annexe présenté lors de la séance.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** la liste de noms proposée en séance du Conseil Municipal.
- **De mandater** monsieur le Maire pour transmettre cette délibération au représentant de la préfecture en charge de la Commission.

Délibération n°22 / 2026 du 07 mai 2026**Objet : Changement de tarif de la salle des fêtes**

La commune est régulièrement sollicitée pour louer la salle par des associations et des particuliers hors commune.

Financièrement il serait intéressant de choisir d'accepter les personnes extérieures au village.

Il serait bien de mettre un tarif association à la *journée* : 50 € ; en tenant compte du nombre de jour sans que le tarif ne dépasse le montant pour les personnes extérieurs suivant la saison

Pour les personnes du village en saison estival (mai à octobre) 100 €, en saison hivernal (novembre à avril) 125 € ;

Enfin pour les personnes extérieures saison estival 175 € et hivernal 200 €.

Je vous propose également de mettre à disposition de chaque conseiller communal et de chaque agent municipal la salle des fêtes gratuitement une fois par an.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** les propositions de changement de tarif de la salle des fêtes qui seront appliquées pour les nouvelles demandes de location à compter de la publication de cette délibération.
- **D'accepter** la gratuité une fois par an pour chaque conseiller et agent de la commune.

Délibération n°23 / 2026 du 07 mai 2026

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel
(Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Monsieur Le maire expose au Conseil que suite aux différents devis pour faire réaliser l'archivage des documents communaux, les tarifs sont très onéreux.

Conscient que ce travail doit être réalisé, il serait plus intéressant financièrement d'employer un agent pour faire l'archivage.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter temporairement un personnel pour réaliser l'archivage complet des documents de la commune.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à 9 voix pour et 1 abstention**

- **Décide** de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public pour une période de 6 mois allant du 18 mai 2026 au 18 novembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'archiviste

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint administratif.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n°24 / 2026 du 07 mai 2026 annule et remplace la délibération 01/2025

Objet : Création d'emplois à temps complet

Monsieur Le maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'un agent technique en temps non-complet et que le travail est vraiment très important sur la commune et dans les locaux.

Il conviendrait d'augmenter le nombre d'heure de l'agent technique en poste actuellement afin que celui-ci puisse convenablement entretenir la commune.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 janvier 2025.

Considérant la nécessité de créer un poste en temps complet d'un emploi d'adjoint technique, en raison du travail nécessaire pour l'entretien de extérieurs mais également des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'employé communal polyvalent à temps complet à raison de 35 heures,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi peut être exercé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 commune de moins de 1000 habitants et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Les fonctions seront les suivantes :

- L'emploi est ouvert aux contractuels en référence à l'article L332-8, commune de moins de 1000 habitants.
- Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut maximum de 387
- Supprimer un emploi d'employé polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 25 heures, à compter du 1er juin 2026.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **Décide** de créer l'emploi à temps complet d'employé communal polyvalent ;
- **Prend acte** que celui-ci pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie C au grade d'adjoint technique ;
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **Informe** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune,

Délibération n°25 / 2026 du 07 mai 2026

Objet : Désignation des déléguées titulaire et suppléant pour EAU 47

Monsieur Le maire expose au Conseil que suite à la démission d'un conseiller qui était délé-

gué pour EAU 47, il convient de reprendre une nouvelle délibération et élire les nouveaux délégués.

Monsieur TERMES Dominique se propose en tant que délégué titulaire et Madame BERTRAND se propose en tant que déléguée suppléante.

Le conseil est amené à voter pour élire ses nouveaux représentant à EAU 47.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'approuver** M TERMES Dominique en tant que délégué titulaire suite à sa candidature spontanée et Mme BERTRAND Dominique comme déléguée suppléante pour représenter la commune auprès d'EAU 47.

Délibération n°26 / 2026 du 07 mai 2026

Objet : Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Monsieur Le maire expose au Conseil que la situation financière de la commune est très fragile, il conviendrait d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de pouvoir intervenir rapidement au besoin de fond en cas de soucis. Un premier contact avec le crédit agricole a été pris et il serait intéressant d'envisager une ligne de trésorerie de 100 000€ (cent mille euros) sur 12 mois à un taux de 3%.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ remboursable sur 12 mois au Crédit Agricole.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour monter le dossier de demande auprès de l'organisme Crédit Agricole.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette ligne de trésorerie.

Questions diverses

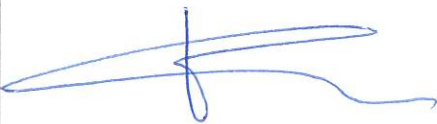
- L'ADMR d'Allons avait pris contact avec nous pour convenir d'une convention d'occupation du nouveau bureau face au secrétariat de mairie mais ils ont décidé de ne pas donner suite. La possibilité de mettre à disposition (louer) le bureau à une autre association est envisagé afin que cet espace ne reste pas inutile et inoccupé.
- Les responsables désignés et le maire ont repris la main sur le site beauziac.fr (« l'Échappée verte ») ainsi que sur l'application « intramuros » afin que tout soit remis à jour et que le partage des actualités soit plus efficace et à jour.
- L'inauguration de la nouvelle mairie est prévue le 5 juin 2026.
- Un nettoyage complet des locaux est à prévoir, les élus bénévoles sont les bienvenus le 30 mai à partir de 9h pour faire ce grand ménage.

07 MAI 2026

- Les dépôts de déchets sauvages sont de plus en plus nombreux, des panneaux indiquant la surveillance par caméra vont être apposés et au besoin des caméras seront installées car cela devient trop régulier.

Séance levée à 22h01.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Yves PASCO, Maire, déclare la séance close.
La délibération prise ce jour porte les numéros **21 / 2026 à 26 / 2026**.

M PASCO Jean-Yves Maire 	Mme CHARRIE Nathalie Secrétaire de séance

11 JUIN 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

Le onze juin deux mille vingt-six, à vingt heures sept minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PASCO, Maire.

Date de la convocation : le 05 juin 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Monsieur Jean-Yves PASCO, Maire
 Madame Nathalie CHARRIE, messieurs Éric PECH, Dominique TERMES, adjoints.
 Mesdames Virginie GLANES BRIARD, Magali DULYS, Sophie TUCHAGUES et Dominique BERTRAND
 Messieurs Marc BINET et CHARRIE Lionel

Président de séance : Monsieur Jean-Yves PASCO

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHARRIE

Ouverture de séance : 20h07

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n°27 / 2026 du 11 juin 2026 annule et remplace la délibération 26 / 2026.

Objet : autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors du dernier conseil, avez été voté l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cependant celle-ci était erronée et incomplète.

Il convient donc refaire un vote avec toutes les données liées à cette ouverture de crédit.

La ligne de trésorerie doit être ouverte selon les modalités suivantes :

- **Montant autorisé :** 100 000 € ;
- **Durée du financement :** 24 mois ;
- **Durée du différé d'amortissement :** 12 mois ;
- **Index de référence :** EURIBOR 12 mois constaté au **26 mai 2026** ;
- **Valeur de l'index de référence :** 2,7220 % ;
- **Marge bancaire :** 1,05 % ;
- **Taux indicatif à la date de l'offre :** 3,7720 % ;
- **Frais de dossier :** 300 €.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

11 JUIN 2026

- **D'autoriser** la demande d'ouverture de la ligne de trésorerie selon les conditions énumérées.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour monter le dossier auprès de l'organisme bancaire « Crédit Agricole »;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette ligne de trésorerie.

Délibération n°28 / 2026 du 11 juin 2026

Objet : approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à tous les derniers changements, il convient de réactualiser le PCS et de l'approuver.

Monsieur le maire expose le PCS actualisé.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

le conseil décide à l'unanimité

- **D'approuver** l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde.

Questions diverses

- Il est proposé de prévoir le repas des aînés le 11 octobre 2026.
- Il serait bien d'envisager de donner la clé de la salle des réunions aux associations vers fin juin.
- Il va être fait un flyer pour demander l'entretien des trottoirs devant chez soi pour les habitants du bourg.
- Monsieur TERMES Dominique a représenté la mairie au jury d'assise de Casteljaloux et la mairie de Beauziac a été retenue.

Séance levée à 22h27.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Yves PASCO, Maire, déclare la séance close.
La délibération prise ce jour porte les numéros **27/2026 à 28/2026**.

M. PASCO Jean-Yves Maire	Mme Nathalie CHARRIE Secrétaire de séance
-----------------------------	--



11 JUIN 2026